

## **Publié les 4, 5 et 6 mars 2020 sur le site du Particulier**

### **Le calendrier des impôts de mars 2020**

Le calendrier des échéances fiscales pour les déclarations et les paiements vient d'être mis à jour pour mars 2020. Deux événements sont à retenir pour ce mois-ci. Deux échéances fiscales attendent les contribuables le 16 mars 2020.

#### **3<sup>e</sup> prélèvement pour tous les impôts mensualisés**

La mensualisation est possible pour les taxes foncières et d'habitation ainsi que la contribution à l'audiovisuel public (redevance TV) et la [Cotisation foncière des entreprises](#) (CFE). Chaque prélèvement correspond au dixième de l'impôt dû l'année précédente

Quel que soit l'impôt, lorsque le contribuable est titulaire d'un contrat de prélèvement mensuel, son échéancier figure sur son dernier avis d'impôt. Il peut également le retrouver sur le site internet des impôts dans son espace Particulier, à la rubrique « Consulter ma situation fiscale personnelle », en cliquant sur « [Mon compte](#) ». En cas de modification des mensualités, un nouvel échéancier précisant les dates et le montant des prélèvements est envoyé au particulier.

### **Placements bancaires**

#### **Après un décès, le PEA doit être clos immédiatement**

Si le décès du titulaire d'un PEA entraîne la clôture du placement, il appartient aux héritiers de décider du sort des titres qu'il contient. S'ils veulent vendre pour percevoir l'argent, l'opération doit être faite dans un délai raisonnable.

À la mort de son père en octobre 2017, son fils M.X a hérité du [compte-titres PEA](#) (Plan épargne en actions). Par l'intermédiaire du notaire en charge de la succession, il a demandé à la banque de procéder à la vente de l'ensemble des titres, puis au virement de l'argent en résultant sur le compte de l'étude notariale.

Près d'un an après le décès, et malgré plusieurs relances, la banque n'ayant pas suivi les instructions données par la famille, M.X a sollicité l'intervention du médiateur de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Après enquête, le médiateur a découvert que la banque avait procédé très tardivement à la clôture du **PEA**, alors qu'elle aurait dû le faire dès que le décès du père de M. X lui avait été notifié. Quant au délai de versement au notaire du produit de la vente des titres, celui-ci ayant pris plus de 3 mois et demi, l'établissement a reconnu sa responsabilité et a proposé une indemnisation de 1 000 € pour tenir compte des intérêts de retard versés à l'administration fiscale.

#### **La banque doit agir dans un délai raisonnable**

Le médiateur rappelle que, dès qu'elle a été informée d'un décès, la banque doit tenir cette date pour valoriser et calculer le **PEA**. Il a également souligné que dès la clôture du plan, les titres doivent être transférés sur un compte-titres succession ouvert à cet effet, dans l'attente d'instructions des héritiers qui doivent choisir entre vendre, maintenir l'indivision ou procéder au transfert des titres.

Si la vente des titres a été ordonnée, celle-ci doit s'effectuer dans un délai raisonnable, de même que le versement des liquidités.

#### **Les frais de notaire baissent de près de 2 % dès mai 2020**

Les prix des actes notariés vont diminuer de 1,9 %, en moyenne, à partir de mai 2020. Cette baisse tarifaire, qui risque de passer inaperçue aux yeux du grand public, mérite quand même d'être

signalée.

Dès le mois de mai, les tarifs des **notaires** vont baisser en moyenne de 1,9 % pour tous les actes, sauf pour l'enregistrement d'un Pacte civil de solidarité ([Pacs](#)), dont le prix de la convention est réduit de moitié, et la mainlevée d'une hypothèque, désormais tarifée sur deux tranches fixes.

Si le Conseil supérieur du notariat estime que le gain en termes de pouvoir d'achat pour les citoyens est mesurable, dans les faits, la baisse pour les clients risque d'être très marginale.

## **De petites économies**

À partir du 1<sup>er</sup> mai 2020, la somme réclamée par un notaire aux couples pour rédiger la convention de Pacs ne pourra être inférieure à 84,51 euros HT, soit 102 euros TTC, contre 192,31 € HT auparavant (230 euros TTC). En ajoutant la taxe de 125 euros perçue par l'État au titre de frais d'enregistrement, le total réclamé par un **notaire** aux partenaires atteindra 227 € au minimum. À titre de comparaison, actuellement, la facture minimale pour établir un Pacs s'élève à 355 euros (125 euros de taxe et 230 euros de frais de rédaction). Au total, le gain pour les pacsés sera de 128 euros.

Quant à la mainlevée, formalité qui permet de libérer un bien d'une [hypothèque](#), les émoluments sont forfaitisés à 78 € (pour tout capital inférieur à 77 090 €) et à 150 € (au-dessus de 77 090 €) à partir du 1er mai. Jusqu'à cette date, son montant dû est fixé proportionnellement au prix du bien hypothéqué. Ainsi, pour un bien de 150 000 euros, la mainlevée coûtant actuellement environ 204 euros, le gain pour le bénéficiaire à partir du 1er mai sera donc 50 euros. Pour les autres actes, la baisse moyenne est de 1,9 %.

## **Remises tarifaires possibles dès 100 000 euros**

Instaurée dans la loi Macron, la possibilité pour les notaires d'accorder des remises sur leurs honoraires est renforcée. Dès le mois de mai 2020, ils pourront accorder une ristourne allant jusqu'à 20 %, au lieu de 10 % actuellement, pour les opérations de plus de 100 000 € (au lieu de 150 000 €). Une nouvelle révision des prix des **notaires** est prévue pour dans deux ans.

## **Publié le 20 juillet 2007 sur le site du Particulier**

### **Donnation et succession**

#### **Comment déclarer une succession**

La déclaration de succession est une formalité obligatoire que doivent remplir les héritiers et donataires qui reçoivent tout ou partie de l'héritage du défunt. Comment rédiger une déclaration de succession après un décès.

Après un décès, déclarer la succession est une formalité obligatoire, sauf dans de rares cas. Cette déclaration est à faire par les bénéficiaires de la succession (héritiers, donataires). Elle permet à l'administration fiscale de déterminer si la succession est taxable et, dans l'affirmative, d'évaluer les droits de succession à régler.

#### **Obligation de déclarer**

Les héritiers et/ou les légataires et/ou donataires sont tenus de faire la déclaration de succession.

Le cas échéant, ce sont les tuteurs, curateurs et/ou [représentants légaux](#) de ces personnes qui doivent déclarer la succession.

L'une de ces personnes peut faire la déclaration pour toutes les autres.

Hormis les cas de successions simples, il est recommandé de se faire assister par le notaire.

Il n'y a pas d'obligation de déclaration:

- lorsque l'actif brut successoral est inférieur à 50 000 €: les héritiers en ligne directe, le conjoint ou le partenaire survivants sont dispensés de déclarer la succession.

Attention Cette dispense ne joue pas si ces personnes ont bénéficié antérieurement, de la part du défunt, d'une [donation](#) ou d'un [don manuel](#) non enregistré ou non déclaré.

- lorsque l'actif brut successoral est inférieur à 3 000 €: les héritiers et/ou les légataires et/ou donataires sont dispensés de déclarer la succession.
- lorsque le défunt était marié sous le régime de la [communauté universelle](#) et que la valeur de ses biens propres est inférieure aux seuils ci-dessus.

### **Contenu de la déclaration**

La déclaration doit mentionner:

- l'identité des héritiers
- les biens de la succession et leur évaluation
- les dettes de la succession et leur montant
- le cas échéant: le [contrat de mariage](#), le ou les testaments, le ou les donations consenties par le défunt

Elle doit être signée et établie en deux exemplaires sur un formulaire imprimé fourni gratuitement par l'administration. Si la succession comprend des immeubles situés dans la circonscription de services des impôts autres que celui où la déclaration est faite, le détail doit être présenté sur un formulaire distinct pour chaque service compétent:

- [Cerfa n° 11277\\*07 \(déclaration n° 2705-SD\)](#)
- [Cerfa n° 10820\\*07 \(déclaration n° 2709-SD\)](#)
- [Cerfa n° 12321\\*06 \(déclaration partielle n° 2705-A-SD\)](#)

### **Dépôt de la déclaration**

Lieu

La déclaration doit être déposée au centre des impôts du dernier domicile du défunt avec, le cas échéant, un imprimé spécial pour chaque immeuble situé hors du ressort du service de l'enregistrement ([Cerfa n° 10820\\*07 \(déclaration n° 2709-SD\)](#)).

Délai

Lorsque le défunt est décédé en France métropolitaine, le délai pour déclarer la succession est de 6 mois à compter du lendemain du décès.

Ce délai est de 12 mois en cas de décès à l'étranger et peut être entre 6 et 24 mois, selon les lieux, en cas de décès hors de métropole.

Sanction

En cas de dépôt tardif, les héritiers auront à verser 0,40 % du montant des droits dus par mois de retard. Des pénalités peuvent par ailleurs être dues en cas de retards importants, de déclaration incomplète, de mauvaise foi.

### **Contrôle de la déclaration**

Le fisc contrôle la déclaration. Il peut la remettre en cause trois ans après l'année au cours de laquelle elle a été faite.

À savoir Il est possible pour les déclarants de solliciter le contrôle de la déclaration par le fisc dans les trois mois qui suivent son enregistrement par les services fiscaux. Cette possibilité sécurise les héritiers car le fisc a alors un an pour contester tout ou partie de la déclaration mais, passé ce délai, la déclaration ne pourra plus être remise en cause.

## Coût de la déclaration

Lorsque le notaire intervient, il perçoit un émolument proportionnel à l'actif brut total selon le barème suivant :

Tranches d'assiette	Taux applicable (TTC)
De 0 à 6500€	1,578 %
De 6501 à 17000€	0,868 %
De 17001 à 30000€	0,592 %
Plus de 30000€	0,434 %

Muriel Bourgeois

### Références juridiques

Art. [800](#) et [805](#) du Code général des impôts

Art. [641](#) et suivants du Code général des impôts

Art. [1728](#) et [1729](#) du Code général des impôts

Art. [773](#) du Code général des impôts

Art. [L 10](#) du Livre des procédures fiscales

Art. [L 186](#) du Livre des procédures fiscales

Art. [L 21 B](#) du Livre des procédures fiscales

Art. [A 444-63](#) Code de commerce